



**SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 319-2024**  
**MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE**  
**192-2012**

PROJET DE RÈGLEMENT

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DU CANTON DE HARRINGTON**  
**MRC D'ARGENTEUIL**

**SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 319-2024, modifiant le règlement de zonage numéro 192-2012 de la Municipalité du Canton d'Harrington, tel que déjà amendé, afin d'interdire l'usage accessoire à l'habitation « établissement de résidence de principale » dans la zone F-116.**

**ATTENDU QUE** la municipalité du Canton d'Harrington est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) ;

**ATTENDU QUE** le Règlement de zonage numéro 192-2012 de la Municipalité du Canton d'Harrington, en vigueur depuis le 22 mai 2012, peut être modifié conformément à la loi;

**ATTENDU QUE** le gouvernement du Québec a apporté des modifications au cadre législatif concernant l'hébergement touristique par l'adoption de la *Loi sur les établissements d'hébergement touristique (E-14.2)* et du *Règlement sur l'hébergement touristique (E-14.2, r.1)* (en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2022);

**ATTENDU QUE** la Municipalité du Canton d'Harrington peut régir l'usage accessoire à l'habitation « établissements de résidence principale » tel que défini dans la *Loi sur les établissements d'hébergement touristique (E-14.2)*;

**ATTENDU QUE**, l'hébergement touristique comporte des enjeux de cohabitation sur le territoire de la Municipalité du Canton d'Harrington;

**ATTENDU QUE**, la Municipalité du Canton d'Harrington souhaite limiter l'autorisation de l'usage accessoire à l'habitation « établissements de résidence principale » aux zones URB-132, URB-134, RU-135, URB-141 et RU-147, tel que défini au règlement 299-2023, en vigueur depuis le 12 juin 2023;

**ATTENDU QUE** la Municipalité du Canton d'Harrington doit identifier chaque zone où l'usage accessoire à l'habitation « établissement de résidence principale » n'est pas autorisé, et ce, par le biais d'une modification réglementaire distincte afin de respecter les spécifications de la *Loi sur l'hébergement touristique (E-14.2)*;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été déposé et que le premier projet de règlement a été adopté le 12 février 2024;

**ATTENDU QU'**une assemblée de consultation publique a eu lieu le 29 février 2024 conformément à la loi et que des questions des participants ont été soulevées au niveau des grilles des spécifications;

**ATTENDU QUE** le présent projet de règlement est susceptible d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

**EN CONSÉQUENCE**, la Municipalité du Canton de Harrington décrète ce qui suit:

**ARTICLE 1**

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2**

Le règlement de zonage numéro 192-2012, tel qu'amendé, est modifié à la **grille des spécifications de la zone F-116 de l'annexe 2**, par l'ajout d'une nouvelle ligne à la section usage accessoire à l'habitation :

« **Établissement de résidence principale** ».

### ARTICLE 3

La grille des spécifications de la zone F-116 de l'annexe 2 du règlement de zonage numéro 192-2012, tel qu'amendé, est jointe en ANNEXE A pour faire partie intégrante du présent projet de règlement numéro 319-2024.

### ARTICLE 4

#### ENTRÉE EN VIGUEUR :

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

\_\_\_\_\_  
Gabrielle Parr  
Mairesse

\_\_\_\_\_  
Steve Deschênes  
Directeur général

Avis de motion :	12-02-2024
Adoption du 1er projet de règlement :	12-02-2024
Assemblée publique de consultation:	29-02-2024
Adoption du second projet de règlement	
Avis public tenue registre :	
Adoption du règlement :	
Transmission du règlement copie certifiée conforme à la MRC :	
Entrée en vigueur du règlement (réception certificat conformité) :	

ANNEXE A

Grille des spécifications modifiée par le règlement numéro 319-2024

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS					Zone F-116	
Annexe 2 du Règlement de zonage					CANTON DE HARRINGTON	
GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
<b>H - Habitation</b>						
H1 Unifamiliale						
<b>C - Commerce</b>						
C1 Commerce local, vente et services						
C2 Restauration et hébergement						
C3 Commerce lourd et activité para-industrielle						
C4 Service pétrolier						
C5 Établissement à caractère érotique						
<b>I - Industriel</b>						
I1 Léger et artisanal						
I2 Activités extractives						
<b>P - Public et institutionnel</b>						
P1 Institutionnel						
P2 Service d'utilité publique						
<b>R - Récréatif</b>						
R1 Extensif						
R2 Intensif						
<b>A - Agricole</b>						
A1 Activité agricole (LPTAA)	•					
A2 Activité agricole / forestière		•				
IMPLANTATION DU BATIMENT PRINCIPAL						
<b>Mode d'implantation</b>						
Isolé	•	•				
Jumelé						
Contigu						
<b>Marges</b>						
Avant (min.)	7,5	7,5				
Latérales (min. / totales)	3/6	3/6				
Arrière (min.)	7,5	7,5				
CARACTERISTIQUES DU BATIMENT PRINCIPAL						
<b>Hauteur du bâtiment</b>						
En étages (min. / max.)	1/1	1/1				
En mètres (max.)	9,1	9,1				
<b>Dimensions du bâtiment</b>						
Sup. d'implantation - m <sup>2</sup> (min.)	37	37				
Largeur (min.)	6	6				
Profondeur (min.)	6	6				
Taux d'implantation (max.)	10%	10%				
Nbre de logements par bâtiment (max.)						
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)						
Superficie du lot - m <sup>2</sup> (min.)	40 000	40 000				
Longueur de façade du lot (min.)	150	150				
Profondeur du lot (min.)	200	200				
USAGES ACCESSOIRES A L'HABITATION						
Service professionnel et commercial						
Atelier d'artistes et d'artisans						
Logement supplémentaire						
Studio d'enregistrement						
Table champêtre						
Gîte touristique (B&B)						
Gîte agrotouristique						
Kiosque de vente à la ferme						
Fermette						
Établissement de résidence principale						
DISPOSITIONS PARTICULIERES						
Usage mixte						
Usage multiple						
Entreposage extérieur	•	•				
Projet intégré						
PIIA	•	•				

**USAGE(S) spécifiquement autorisé(e)**

  
  

**USAGE(S) spécifiquement prohibé(e)**

  
  

**NOTES**

PIIA-01 s'appliquant aux terrains en pente, aux

  
  

Les normes de lotissement prescrites sont pour un lot non desservi. Pour un lot partiellement desservi, voir le Règlement de lotissement.

  
  

MODIFICATIONS	
No. de règlement	Entrée en vigueur
261-2016	17-août-17

Date: 5 mars 2012

Apur urbanistes-conseils